

# "L'HERBALTOIS"

## L'info de votre commune

Bimestriel n°95  
JANVIER  
FEVRER 2026

••••• NUMÉROS D'URGENCE •••••

SAMU : 15    POMPIERS : 18    GENDARMERIE : 17

### MAIRIE 02.54.46.13.33

- ⇒ **mairieherbault@wanadoo.fr** :  
mail contact avec le secrétariat de mairie
- ⇒ **www.ville-herbault.fr** : site de la commune sur lequel figurent diverses informations communales
- ⇒ Compte facebook : **mairie de Herbault** (informations immédiates)

⇒ Gendarmerie :  
**www.contacterlagendarmerie.fr**  
**ou 02.54.46.51.70**  
Pré-plainte en ligne :  
**www.demarches.interieur.gouv.fr**

### SECRÉTARIAT

Horaires d'Ouverture

**Lundi, Vendredi :**

8h30 à 12h00 & 13h30 à 17h00

**Mardi, Mercredi, Jeudi :**

8h30 à 12h00. Fermé l'après-midi

### PERMANENCES SOCIALES

- Contacter le 02.54.57.41.20 ou le 06.49.07.65.95 (CIAS) pour les personnes de 18 à 65 ans n'ayant pas d'enfant mineur à charge.
- Contacter le 02.14.99.41.41 (Conseil départemental) pour toutes les autres situations. Accueil sans rdv tous les jeudis de 14h à 17h au CDSAЕ.



### 105 ANS

La commune a offert  
à Mme SCHILTE des  
fleurs et des chocolats  
pour fêter ses 105 ans.

*Joyeux anniversaire à notre doyenne.*

### ÉTAT CIVIL



#### Décès :

- Mireille BARASCUT le 15 novembre 2025 (\*)
- Rodolphe MERRY le 21 novembre 2025
- Irène LIOT veuve LAUTHE le novembre 2025
- Albert PERCHERON le 14 décembre 2025 (\*)
- René HINAULT le 6 janvier 2026

(\*) personnes décédées à l'EHPAD

### CONCILIATEUR DE JUSTICE

Les dates des permanences du conciliateur de justice sont les suivantes :

- Mardi 3 février de 14h à 17h
- Mardi 3 mars de 14h à 17h

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie au 02.54.46.13.33.

### RECENSEMENT SERVICE MILITAIRE

Obligatoire, il s'adresse aux jeunes filles et garçons de 16 ans. Il s'effectue en mairie dans les 3 mois qui suivent les 16 ans et muni du livret de famille et de la carte d'identité de l'enfant. Il permet ensuite de participer à la journée défense et citoyenneté. Une attestation de recensement est délivrée.

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Votre enfant est né en 2023 ou en 2024, les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026/2027 ont commencé. Le dossier d'inscription est à retirer en mairie. Pour une visite ou un simple échange téléphonique, contactez la directrice de l'école : le vendredi toute la journée au 02.54.46.14.20 ou par mail : ce.0410984X@ac-orleans-tours.fr.

Pour les enfants nés en 2024, il est **obligatoire** de prendre contact avec la directrice afin de mettre en place un projet d'accueil particulier en amont de la rentrée.



Madame le Maire, Michèle Augé,  
et l'ensemble du Conseil Municipal vous  
adresse ses meilleurs vœux  
pour l'année 2026.

## Recensement de la population

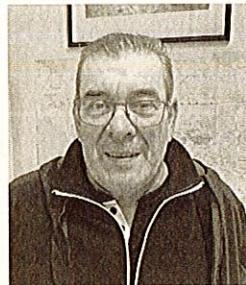
Cette année, Herbault réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 janvier 2026.

### Comment ça se passe ?

Un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 19 janvier 2026, contactez la commune

Les agents recenseurs :



### Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- **Identifier les besoins** notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

### Elections municipales :

Pour rappel, le **1er tour** des élections municipales aura lieu le dimanche **15 mars 2026**.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales d'Herbault et que vous souhaitez voter pour les municipales à Herbault, vous devez vous **inscrire au plus tard le 4 février en dépôt papier et le 6 février 2026 en ligne**.

Le **mode de scrutin** aux élections municipales est un scrutin de liste **proportionnel** (avec une prime de 50% pour la liste arrivée en tête) à deux tours. Les listes doivent respecter la **parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement. Les **électeurs ne peuvent pas rayer des noms ou changer leur ordre** sur les bulletins (panachage).

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

**Assemblée générale :** L'assemblée générale de l'association de la mémoire combattante aura lieu le samedi 14 février à 10h30 à la maison des associations.

**Réseau cuivre internet / téléphonie :** A compter de fin janvier, il ne sera plus possible de souscrire à une offre de téléphonie ou d'internet basée sur le réseau cuivre. Cela ne signifie pas que les services de téléphonie / internet construits sur le réseau cuivre seront arrêtés à cette date. Cependant en cas de changement de locataire ou propriétaire, si le logement ou local professionnel n'est pas déjà équipé en fibre, il ne sera pas possible pour le nouveau propriétaire ou locataire de disposer d'un accès internet fixe à son domicile sans un raccordement fibre.